

# Compte rendu du conseil municipal du 13 avril 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 13 avril 2022 à 20h00 sous la présidence de Madame Julie LUMEN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers participants : 13

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à 20h00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Couze et Saint Front, sous la Présidence de Mme Julie LUMEN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, dûment convoqués le 8 avril 2022

**Date de la convocation du conseil municipal : le 8 avril 2022**

**Etaient présents :**

Mme LUMEN Julie, M. BONNAMY Patrick, M. WEYTSMAN Ludovic, Mme FAURE Stéphanie, Mme MOINE Aude, Mme MALEYRAN Danielle, Mme BONNAMY Aline, M. RENOUE Jean, M. PUECH Jean-Louis, M. RAYNE Jacques.

**Pouvoirs :** M. Jean-Paul ALLOITTEAU donne pouvoir à M. Ludovic WEYTSMAN

M. Robert VITRAC donne pouvoir à M. Patrick BONNAMY

M. Jean-Michel NOUVET donne pouvoir à Mme Julie LUMEN

**Absent(s) excusé(s) :** M. François CANAR

---

Madame la 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ouvre la séance à 20h06

Mme Aline BONNAMY est désignée comme secrétaire de séance.

## **Délibération n°1:**

L'article L. 2311-5 du Code Général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

### **Affectation du résultat 2021 au budget principal 2022**

Considérant que le compte administratif adopté lors de cette séance du 17 mars 2021 présente des résultats identiques soit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

A/ Résultat de l'exercice 2021	63 204.93€
B/ Résultat de fonctionnement 2020 reporté sur 2021, compte 002	270 964.90€
C/ Résultat de fonctionnement cumulé à affecter en 2022 : C = (A+B) compte 002	334 169.83€

# Compte rendu du conseil municipal du 13 avril 2022

## SECTION D'INVESTISSEMENT

A/ Résultat de l'exercice 2021	-139 367.65€
B/ Résultat d'investissement 2020 reporté sur 2021, compte 001	149 227.01€
C/ Résultat d'investissement cumulé à affecter en 2022 : C = (A+B) compte 001 :	9 859.36€

## RESTES A REALISER 2021

A/ Dépenses d'investissement	45 000€
B/ Recettes d'investissement	20 935.45€
C/ Solde 2021 des restes à réaliser : C = (B-A)	-24 064.55€

## BESOIN DE FINANCEMENT

A/ Solde d'exécution 2021 de la section d'investissement	9 859.36€
B/ Solde négatif 2021 des Restes à réaliser	-24 064.55€
C/ Besoin de financement : C = (B-A)	14 205.19€

### Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Affecter l'excédent d'investissement soit **9 859.36 €** au compte 001 en section d'investissement du budget 2022 ;
- Affecter une part de l'excédent de fonctionnement (**334 169.83€**) pour un montant de **14 205.19€ pour la couverture du besoin de financement** et le solde de l'excédent de fonctionnement soit **319 964.64€ au compte 002 en section de fonctionnement du budget primitif 2022.**
- Un titre de recette au compte 1068 en section d'investissement pour la somme de 14 205.19€ sera produit. Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la reprise définitive des résultats de l'exercice 2021 dans le budget 2022 comme suit :  
Le résultat de clôture en investissement soit **9 859.36 €** est porté au compte 001 « résultat d'investissement reporté » au budget 2022 ;  
Le résultat de clôture en fonctionnement est porté pour un montant de **319 964.64 €** au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2022 après couverture du besoin de financement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'affectation du résultat 2021 sur le budget primitif 2022 par 13 voix pour.**

## Délibération n°2 : Vote des taux d'imposition 2022

Il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre de l'exécution du budget communal 2022 de voter les taux d'imposition comme suit :

- > Taxe foncière (bâti) : 2022 48.62%
- > Taxe foncière (non bâti) : 2022 68.63%

Le produit attendu pour l'exercice 2022 est de **333 158 €**.

## Compte rendu du conseil municipal du 13 avril 2022

Il est donc proposé d'approuver ces taux et de procéder, dès réception des états de notification, à l'appel de recette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les taux d'imposition des taxes foncières bâties et non bâties **par 8 voix pour, 3 voix contre et compte deux abstentions.**

### Délibération n°3 : Vote des subventions 2022 aux associations

Associations	2021	2022	votant	pour	contre	abstention
Amicale laïque	0	900	13	13		
Comité des Fêtes	0	900	13	9	2	1
Organisation du 14 juillet Comité des Fêtes	0	300	13	10	2	1
Club de pétanque	150	200	13	13		
Subvention exceptionnelle pour travaux	300	0	13			
Ecole de foot Couze Sauveboeuf Lalinde	500	500	13	11		2
Tennis Club	250	200	13	12	1	
Les Copains d'Abord	150	200	13	10	3	
Société de Chasse	270	270	13	10	3	
Roseau Lindois (société de pêche)	100	100	13	12	1	
Club fraternité	50	50	13	13		
APE (Association des Parents d'élèves)	500	500	13	12	1	
Foyer socio-Educatif (collège 12 €/enfant pour 32 élèves)	324	384	13	13		
Croix Rouge Française	100	90	13	12	1	
Secours Populaire	100	90	13	9	4	
Secours Catholique	100	90	13	10	3	
Resto du Cœur	100	90	13	12	1	
Les Papillons Blancs	100	90	13	10	2	1
FNATH Accidentés du Travail et Handicapés	50	90	13	13		
Sainte Croix des Papetiers	50	50	13	9	4	
Les Pesqueyroux (recherches historiques)	50	50	13	9	1	3
Souvenirs Français	50	50	13	11	2	
CERADER 24 (Amiante)	50	50	13	13		
FNACA (Guerre d'Algérie)	100	50	13	13		
UNADIF (Déportés de la Résistance)	50	50	13	13		
AJMR (Action Jeune en Milieu Rural)	100	150	13	10	1	1
Le Triporteur 24		1200	13	6	3	4
<b>TOTAL</b>	<b>3594</b>	<b>6694</b>				

Il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre de l'exécution du budget communal 2022, de voter le montant des subventions attribué aux associations comme suit :

### Délibération n°4 : Vote du budget primitif 2022

Après avoir exposé à l'assemblée délibérante le projet de budget primitif 2022 en donnant lecture des différentes sections budgétaires et du programme d'investissement prévisionnel pour l'exercice budgétaire 2022, Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal :

## Compte rendu du conseil municipal du 13 avril 2022

- Pour approuver le budget principal de l'exercice 2022 qu'il sera chargé d'exécuter conformément aux prévisions de recettes et de dépenses pour chacune des deux sections comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022

DEPENSES	RECETTES
868 061.64 €	548 097.00 €
	Résultat reporté : 319 964.64€
TOTAL : 868 061.64 €	TOTAL : 868 061.64€

### SECTION D'INVESTISSEMENT 2022

DEPENSES	RECETTES
328 438.00 €	342 643.19 €
RAR : 45 000.00 €	RAR : 20 935.45 €
	Résultat reporté : 9 859.36 €
TOTAL : 373 438.00 €	TOTAL : 373 438.00 €

### TOTAL DU BUDGET 2022

TOTAL BUDGET 2022	Dépenses des deux sections	Recettes des deux sections
	1 241 499.64 €	1 241 499.64€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve :

- La section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de 868 061.64€ ;
- La section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de 373 438.00€ ;
- Le total du budget 2022 pour un montant de 1 241 499.64 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget primitif 2022 par 13 voix pour.

## Compte rendu du conseil municipal du 13 avril 2022

### Délibération n°5 : Renouvellement du contrat de location de l'ensemble des photocopieurs.

Madame la première Adjointe informe les membres de l'assemblée délibérante que le contrat signé entre la commune de Couze et Saint Front et la société SHARP pour la location de trois photocopieurs (Mairie, Ecole, et Agence postale) arrive à échéance en mai 2022.

Une consultation de différents prestataires a donc été réalisée.

Les offres réceptionnées présentent les résultats suivants :

	Contrat	Mairie		Ecole	APC	Location	Coût total copies	Total
	Nombre de mois	Tarif : Couleur et noir		Tarif noir	Tarif noir	Location annuelle	Prix copies	Total Général annuel
Ariane Bureautique	63	0.049	0.0049	0.0055	0.0055	1 558.80	2 558.88	4 117.68
So Bureautique	60	0.024	0.0024	0.0060	0.0060	1836	1432.08	3 268.08
Sharp	60	0.029	0.0032	0.0032	0.0032	1 608	1540.80	3 148.80
D-Bureautique	61	0.025	0.0029	0.0045	0.0045	1796	1446.60	3 242.60

Les résultats obtenus tiennent compte du nombre de copies couleur et noires :

- 43 200 copies couleur pour la mairie ;
- 61 200 copies noires pour la mairie
- 1800 copies couleur pour L'agence Postale
- 27 000 copies noires pour l'Ecole

De plus une option « agrafage » est proposée par deux prestataires comme suit :

1/ Ariane Bureautique : 358.80€HT/mois soit 430.56 euros TTC/an

2/ So bureautique 12€HT/mois, soit 172.80 euros TTC/ an

3/ D-Bureautique 8.83€HT/mois, soit 127.20 euros TTC/an

Compte-tenu de notre partenariat depuis plus de 15 ans avec SHARP qui a toujours su faire preuve d'efficacité et de sérieux, de la proximité du technicien pour les dépannages, des baisses de prix consenties tant pour les copies couleur que pour les copies noires et enfin une offre moins onéreuse que les autres prestataires, il convient de retenir l'offre de la société SHARP pour un montant TTC de 3 778.56 euros pour un contrat d'une durée de 5 ans.

Il est donc proposé d'approuver l'offre tarifaire de la société Sharp et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat pour une période de 5 ans, soit jusqu'en 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision **par 13 voix pour.**

## Compte rendu du conseil municipal du 13 avril 2022

### **Délibération n°6 : Passage à la l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que la commune de Couze et Saint Front est candidate pour expérimenter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57.

En effet, les services de l'État ont annoncé la généralisation de la M57 à compter du 1er janvier 2024, c'est-à-dire dans un peu moins de deux ans. Cette expérimentation permettra de mieux anticiper les changements du service financier de la commune avec bien sûr l'adhésion de Mme Marsalet Géraldine.

La M57 est la nouvelle instruction budgétaire et comptable applicable aux budgets principaux de toutes les collectivités et leurs établissements publics. Elle remplace les anciennes M4 (EPIC), M14 (bloc communal et EPCI), M52 (départements) et M71 (régions).

Cette nouvelle instruction vise à rapprocher davantage la comptabilité publique de la comptabilité privée. Ce rapprochement porte essentiellement sur les pratiques comptables visant à fiabiliser et corriger les comptes en fin d'exercice et avant leur approbation. De ce fait les collectivités auront tout intérêt à anticiper un approfondissement des compétences de l'ensemble des services financiers sur le volet comptabilité, sans attendre cette échéance, ce au regard des évolutions intégrées.

Cette nouvelle instruction présente les principales avancées suivantes :

- |  |   |
|--|---|
| • Référentiel commun généralisé empruntant le meilleur de chaque instruction et se rapprochant du Plan Comptable Général (PCG).  | ⇒ <b>Facilite les comparaisons et les échanges inter collectivités.</b>                                   |
| • Extension à toutes les collectivités de certaines règles budgétaires assouplies, dont bénéficient déjà les régions.  | ⇒ <b>Souplesse d'utilisation des crédits notamment.</b>   |
| • Compte Financier Unique (CFU) en remplacement des actuels : compte administratif et compte de gestion. Moins volumineux et plus lisible que la somme de ces derniers (élimination des doublons et simplification des annexes). | ⇒ <b>Accroissement de la transparence et de la pertinence pour les élus, les citoyens ou les banques.</b> |
| • Possibilité de faire certifier les comptes de la collectivité.   | ⇒ <b>Permet une meilleure négociation des emprunts.</b>   |

Bien entendu, il sera pris en compte les spécificités des collectivités locales de petite taille, qui feront l'objet d'un référentiel simplifié. Dans l'intervalle, toute collectivité intéressée peut faire application de l'article 106 de la loi NOTRe pour anticiper l'échéance.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal que la commune de Couze et Saint front se porte candidate pour expérimenter la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision **par 13 voix pour.**

## Compte rendu du conseil municipal du 13 avril 2022

### **Délibération n°7 : Election d'un nouvel Adjoint suite à la démission du troisième Adjoint au Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2 du 4 février 2022 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à quatre ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2022-11 portant délégation de fonction du Maire à M. Ludovic LAFON, 3ème adjoint, délégué pour intervenir dans les domaines du suivi du travail des agents du service technique, dans les domaines de la solidarité et de la proximité et de l'Etat Civil ;

**Vu** la lettre de démission de M. LAFON des fonctions de 3ème adjoint au maire et de conseiller municipal en date du 23 mars 2022, adressée à Monsieur le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 6 avril 2022.

Madame Julie LUMEN, Premier Adjoint au Maire, absent et empêché pour maladie, propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. LAFON Ludovic par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

#### **DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :**

- sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 4 février 2022 à savoir quatre adjoints ;

- sur le fait qu'il prendra le même rang que l'adjoint démissionnaire. En effet, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art L. 2122-10 du CGCT)

- pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par voix 13 pour de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à quatre et que le nouvel adjoint occupera le même rang que l'adjoint démissionnaire.

Madame le premier Adjoint rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme BONNAMY Aline a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs. Il s'agit de Mme Danielle MALEYRAN et M. Ludovic WEYTSMAN.

#### **Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.**

##### **1er tour du scrutin :**

Sous la présidence de Mme Julie LUMEN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire absent et empêché pour maladie, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

## Compte rendu du conseil municipal du 13 avril 2022

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 13
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) : 1
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 12
- e) Majorité absolue : 7

### NOM et PRENOM DU ou DES CANDIDATS :

- Monsieur Jacques RAYNE

### NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS :

Monsieur Jacques RAYNE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 3ème Adjoint, et a été immédiatement installé.

Le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire étant entendu que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 10.70 % de l'indice 1027 comme l'adjoint démissionnaire ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées conformément à la délibération n° 2 du 15 février 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision **par 12 voix pour**.

### NOUVEAU TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

#### COMMUNE DE COUZE ET SAINT FRONT Mandature 2022/2026

NOMS DES ELUS	FONCTIONS	POURCENTAGE DE INDICE TERMINAL 1027
M. Jean-Paul ALLOITTEAU	MAIRE	40,30%
Mme Julie LUMEN	1 <sup>er</sup> Adjoint	10,70%
M. Patrick BONNAMY	2 <sup>ème</sup> Adjoint	10,70%
M. Jacques RAYNE	3 <sup>ème</sup> Adjoint	10,70%
M. Ludovic WEYTSMAN	4 <sup>ème</sup> Adjoint	10,70%

Le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité de ses membres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h11

Les délibérations sont consultables à l'intérieur de la mairie.